



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

<u>Date de la convocation :</u> 11 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 11 juin 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	<u>Etaient présents :</u> Karine KAUFFMANN, Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux
	<u>Etaient absents :</u> Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Lancelot MIRA (pouvoir donné à Eric LAURENT) Laurence LELARGE
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Apolline SCHRECK

Délibération N° 2026-33

II - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES PERSONNES A CHARGE DES ELUS LOCAUX

Exposé de Mme KAUFFMANN :

L'article 91 de la Loi Engagement et Proximité prévoit que tous les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire.

Afin de permettre aux élus de concilier au mieux leur vie familiale, professionnelle et leur mandat électif, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités pratiques de ce remboursement.

Il convient d'adopter une délibération déterminant les modalités pour bénéficier de cette prise en charge. Les membres du Conseil Municipal sont éligibles si :

- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile,
- La garde ou l'assistance à lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 : Conseil Municipal, Commissions, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'Élu a été désigné pour représenter la Commune.

L'Élu concerné devra signer une déclaration sur l'honneur précisant sa demande et attestant de l'authenticité des informations fournies et du caractère subsidiaire du

Mairie de Médan

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20260616-2026_33-DE



remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs. Il sera tenu de fournir la liste de pièces justificatives suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Il est précisé, à titre informatif, que dans les Communes de moins de 3 500 habitants, ce remboursement effectué par la Commune est compensé par l'État.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-2,

Vu l'article 91 de la Loi Engagement et Proximité,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Mairie de Médan



Entendu l'exposé du Compte Financier unique,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la prise en charge des frais de garde des personnes à la charge des Élus locaux,
- de fixer le montant maximal de ce remboursement au taux horaire du SMIC brut en vigueur au moment de la prestation,
- de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal,
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal,

Mairie de Médan



- d'autoriser Mme le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 16/06/2026

Le Maire

Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 16/06/2026

Et par publication le : 16/06/2026

Médan

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 41 00 - Fax : 01 39 25 23 69
Application agréée E-legalite.com



99_DE-078-2178 0384 0-2026 06 16-2026_33-DE